

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DF 63 Autorisation à M. Le Maire de signer avec la société AEROPARIS une convention portant sur l'exploitation d'un ballon captif dans le parc André Citroën à Paris 15e.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure, avec la société Aéroparis, une nouvelle convention portant sur l'exploitation d'un ballon captif dans le Parc André Citroën à Paris 15e ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec la société Aéroparis portant sur l'exploitation d'un ballon captif dans le Parc André Citroën à Paris 15e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Aéroparis ladite convention.

Article 3 : La recette à provenir de cette convention sera constatée au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants.